

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association</b>	<b>335</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-4, 1611- 4, L4221- 1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants, L533-1 et L.214-4;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 810-1 et L 811-3 et L.813-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/URADEL 2018-2022 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/FR-MFR 2018-2022 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/AREPLAE 2018-2022
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 novembre 2018 approuvant la convention-type d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association et le propriétaire de l'équipement,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 335 «Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association»

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

1 - La dotation d'utilisation des équipements sportifs

**ATTRIBUE**

les subventions forfaitaires de fonctionnement pour un montant global de 174 744 € aux établissements privés agricoles sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 1 au titre de la dotation d'utilisation d'équipements sportifs ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 174 744 € ;

**APPROUVE**

l'avenant n°2 à la convention quadriennale 2019-2022 d'utilisation des équipements sportifs de la Ville d'Evron par le lycée agricole privé d'Orion figurant en annexe 2 ;

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

2 - Dotation annuelle de fonctionnement

**APPROUVE**

l'avenant-type 1 à la convention-type entre la Région et les organismes de gestion des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 3 au titre du dispositif de Lutte contre la précarité menstruelle ;

**AUTORISE**

la Présidente à le signer ;

**APPROUVE**

l'avenant-type 1 à la convention-type entre la Région et les organismes de gestion des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 4 au titre du dispositif de Lutte contre la précarité menstruelle ;

**AUTORISE**

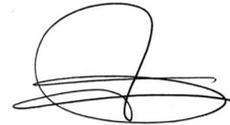
la Présidente à le signer.

3. Changement de dénomination de lycées

PREND ACTE

du changement de dénomination des deux lycées Ste Agnès et St Martin à Angers en Lycée St Benoît - Site Université (ex-Ste Agnès) et Lycée St Benoît - Site Collégiale (ex-St Martin).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs